

Besoin d'Auxiliaire Vétérinaire toujours plus compétents ?

Soutenez l'innovation pédagogique de la
formation ASV GIPSA
en versant votre taxe d'apprentissage
aux CFA Santé Animale.

3

ÉTAPES SIMPLES

pour verser
votre taxe d'apprentissage

Pourquoi verser votre taxe d'apprentissage ?

La taxe d'apprentissage est une ressource essentielle pour les CFA Santé Animale qui forment les ASV par apprentissage dans plusieurs régions de France. C'est le seul impôt dont l'entreprise peut choisir le bénéficiaire. Les entreprises sont libres de choisir dans quelle formation elles souhaitent investir.

En soutenant les CFA SANTÉ ANIMALE, les entreprises contribuent au développement des projets pédagogiques ambitieux pour le métier d'ASV GIPSA : nouvelles formations, blended-learning, équipements pédagogiques performants, ouverture de nouvelles promotions, etc.

1. Choisissez votre Organisme Collecteur de Taxe d'Apprentissage :

Les CFA SANTÉ ANIMALE vous proposent l'OCTA ACTALIANS avec lequel nous travaillons en étroite collaboration depuis plusieurs années.

2. Remplissez le bordereau de versement et indiquez vos instructions précises à l'OCTA choisi :

- Si vous avez choisi ACTALIANS : rendez-vous sur votre espace entreprise sur www.actaliens.fr et remplissez le bordereau de versement en ligne. Si vous choisissez un autre OCTA, veuillez vous rapprocher de celui-ci pour obtenir le bordereau papier ou dématérialisé.
- À indiquer sur le bordereau :
- Les CFA Santé Animale sont habilités à percevoir du « QUOTA » + « CSA » :

CFA Santé Animale Provence-Alpes Côte d'Azur
Miniparc de l'Anjoly Bat.1 - 6 voie d'Angleterre
BP 50034
13741 VITROLLES Cedex
Code UAI : 0133562B

CFA Santé Animale Aquitaine
8 avenue de Verdun
33200 BORDEAUX
Code UAI : 0333150V

CFA Santé Animale Pays de Loire
Rue de la petite vitesse
53013 PRÉ-EN-PAILLE
Code UAI : 0531013N

CFA Santé Animale Ile-De-France
10, place Léon Blum
75011 PARIS
Code UAI : 0755221T

- Indiquer les montants précis affectés ou le « maximum »

3. Renvoyez ou validez votre bordereau en ligne avant le 28 FÉVRIER 2016

Une question, un doute ?